

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2252(INI)
Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006 - 2007: aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres	
Sujet	
8.20 Elargissement de l'Union	
8.20.01 Pays candidats	
8.20.06 Réforme institutionnelle et élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE BROK Elmar	17/10/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2770	11/12/2006
	Affaires générales	2760	13/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli	

Evénements clés			
13/11/2006	Débat au Conseil	2760	Résumé
23/11/2006	Vote en commission		
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0436/2006	
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/12/2006	Résultat du vote au parlement		
13/12/2006	Débat en plénière		
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0568/2006	Résumé
13/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2252(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/41843

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE380.814	10/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0436/2006	29/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0568/2006	13/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0609	21/02/2007	EC	

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006 - 2007: aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

Les ministres des affaires étrangères de l'Union ont pris acte de la présentation, par la Commission, d'une communication consacrée à la stratégie d'élargissement et aux principaux défis de l'Union européenne pour 2006 et 2007, y compris un rapport spécial sur la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, ainsi que des rapports de suivi réalisés concernant la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, pays candidats, et les autres pays des Balkans occidentaux. Les ministres ont procédé à un échange de vues.

La communication de la Commission (COM(2006)0649) servira de contribution au débat sur la stratégie d'élargissement de l'UE, qui se tiendra lors de la réunion du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, ainsi qu'à la préparation du projet de conclusions du Conseil européen.

Un certain nombre de délégations ont mis en avant la nécessité d'une minutieuse préparation de la part du Comité des représentants permanents et du Conseil, en vue de la réunion du Conseil européen.

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006 - 2007: aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de décembre 2006 consacré entre autre à l'élargissement, le Conseil a examiné le projet de conclusions élaboré par la présidence finlandaise en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 14 et 15 décembre et a approuvé les conclusions suivantes pays, par pays :

Bulgarie et Roumanie : le Conseil s'est réjoui à la perspective d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie comme membres de l'Union le 1^{er} janvier 2007 et de ce que le processus de ratification du traité d'adhésion touche à sa fin. Les institutions de l'Union coopéreront avec ces 2 nouveaux États membres et vérifieront les progrès réalisés dans le domaine de la réforme du système judiciaire et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée après l'adhésion ;

Turquie : le Conseil a pris bonne note du rapport que la Commission a présenté le 8 novembre 2006 (COM(2006)0649) et s'est félicité des conclusions et des recommandations qu'il contient. Il constate les progrès continus que la Turquie a réalisés dans le cadre du processus de réformes, mais déplore que le rythme de ces réformes se soit ralenti en 2006. Pour le Conseil, il est essentiel que la Turquie déploie des efforts déterminés pour intensifier le processus de réformes afin d'assurer l'irréversibilité et la pérennité des négociations d'adhésion. La préparation des négociations quant au fond et sur le plan technique est en bonne voie mais d'importants efforts doivent être consentis pour renforcer la liberté d'expression, la liberté de culte, les droits des femmes, les droits des minorités et les droits syndicaux, ainsi que le contrôle exercé par la société civile sur les forces armées. Conformément au cadre de négociation, la Turquie doit également s'ouvrir en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, notamment en faisant appel, en cas de besoin, à la compétence de la Cour internationale de justice. Le Conseil rappelle en outre la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005 et note que la Turquie n'a pas rempli son obligation de mise en œuvre intégrale et non discriminatoire du protocole additionnel à l'accord d'association. Dans ce contexte, il convient que les États membres réunis au sein de la conférence intergouvernementale ne décident pas de l'ouverture et de la clôture des négociations sur les chapitres dont relèvent les domaines concernés par les restrictions imposées par la Turquie vis-à-vis de la République de Chypre jusqu'à ce que la Commission vérifie que la Turquie a respecté les engagements qui lui incombent au titre du protocole additionnel. Les chapitres concernés sont les suivants:

chapitre 1: libre circulation des marchandises; chapitre 3: droit d'établissement et de libre prestation de services; chapitre 9: services financiers; chapitre 11: agriculture et développement rural; chapitre 13: pêche; chapitre 14: politique des transports; chapitre 29: union douanière; et chapitre 30: relations extérieures.

Le Conseil suivra et réexaminera les progrès réalisés sur les thèmes abordés dans la déclaration du 21 septembre 2005 et invitera la Commission à rendre compte de la situation dans ses prochains rapports annuels (2007, 2008 et 2009). Il souligne que le processus d'examen analytique va se poursuivre et espère des progrès rapides sur ces questions.

Croatie : le Conseil salue les progrès réalisés par la Croatie au cours de l'année écoulée. Les négociations en vue de l'adhésion ont bien débuté et les premiers résultats ont été obtenus. La Croatie doit à présent aller de l'avant en s'appuyant sur ces progrès. Il convient de s'employer tout particulièrement à accélérer le rythme des réformes dans le domaine judiciaire et dans celui de l'administration publique, de la lutte contre la corruption, et des réformes économiques. Il est essentiel que la Croatie respecte rigoureusement les obligations que lui impose l'accord de stabilisation et d'association, notamment pour ce qui est des aides d'État et de l'acquisition de biens immobiliers, afin que ce pays puisse continuer sur sa lancée vers son adhésion à l'Union européenne. Le Conseil se réjouit de la coopération pleine et entière de la Croatie avec le TPYI, et insiste sur la nécessité de poursuivre dans cette voie. La Croatie doit également accorder toute l'attention requise aux relations de bon voisinage et à la coopération régionale, et notamment mettre tout en œuvre pour résoudre les problèmes bilatéraux encore en suspens, en particulier les différends frontaliers.

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006 - 2007: aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

En adoptant par 481 voix pour, 66 contre et 38 abstentions le rapport d'initiative de M. Elmar BROK (PPE-DE, DE), le Parlement européen partage l'avis de la Commission européenne selon lequel les élargissements précédents ont été des réussites et ont conforté l'Union en favorisant sa croissance et en renforçant son rôle dans le monde, tout en promouvant de nouvelles politiques en son sein et en encourageant les principes de démocratie, de paix et de prospérité pour l'Europe. Pour le Parlement l'élargissement constitue un puissant instrument de la politique étrangère et de prévention des conflits.

Mais ce constat optimiste est contrebalancé par les expériences des tous derniers élargissements qui ont enseigné à l'Union qu'il convenait de juger chaque pays à l'aune de ses mérites propres en évitant de fixer trop tôt la date définitive d'une adhésion. Il faut donc tirer parti de ces enseignements pour améliorer les élargissements futurs.

Pour le Parlement, l'Union doit certes tenir ses engagements vis-à-vis des pays qui sont sur la voie de l'adhésion mais à condition que ces derniers se conforment aux critères de Copenhague. Il faut également favoriser la communication, la consolidation et la conditionnalité, comme autres principes directeurs des prochains élargissements. Les aspects institutionnels, financiers et politiques, notamment, doivent être pris en considération au premier chef. Ainsi, la capacité d'intégration de l'Union repose-t-elle, selon le Parlement, sur 3 piliers fondamentaux à prendre en considération : i) les institutions européennes et leur capacité à agir et à prendre des décisions de manière démocratique et efficace, ii) les ressources financières et leur contribution générale à la cohésion économique et sociale, iii) la capacité d'une Union élargie à poursuivre ses objectifs politiques.

Pour faire que les citoyens aient une image positive de l'Europe, il faut des résultats : la capacité d'intégration doit donc être impérativement prise en considération, en même temps que des valeurs universelles aussi fondamentales que le droit inaliénable des personnes, la liberté, la démocratie et l'État de droit. L'incapacité à faire coïncider intégration et élargissement entraînera inévitablement l'affaiblissement de l'Union européenne, tant sur le plan interne qu'externe, estime, le Parlement.

Parallèlement, ce dernier critique sévèrement la Commission pour la superficialité avec laquelle elle traite les aspects institutionnels liés aux élargissements et réaffirme qu'à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le traité de Nice ne constituera plus le fondement approprié pour de nouveaux élargissements. Il presse dès lors le Conseil de conclure le processus constitutionnel avant la fin 2008 et en particulier avant les prochaines élections européennes pour éviter tout retard dans d'autres négociations d'adhésion en cours.

Sur un autre plan, le Parlement réaffirme que le budget de l'Union devra être revu en 2008/2009 pour tenir compte de l'intégration future des pays actuellement candidats. Or, la communication de la Commission (COM(2006)0649) ne traite pas de manière exhaustive des aspects financiers des nouveaux élargissements : il faut donc évaluer plus clairement les implications budgétaires de tout élargissement. À la lumière d'un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement répète que ce débat impliquera inévitablement d'autres questions ayant des résonances communes pour l'Union, notamment en matière de cohésion.

En ce qui concerne les critères politiques des élargissements, le Parlement se réjouit qu'un chapitre judiciaire ait été inclus dans le cadre classique des négociations et souhaite que ce critère soit considéré comme prioritaire. Un amendement socialiste approuvé en Plénière souligne à cet égard que les élargissements précédents n'ont peut-être pas mis l'accent de manière appropriée sur la lutte contre la corruption et la défense des droits fondamentaux. Il demande dès lors à jouer un rôle plus efficace en matière de surveillance de ce critère à l'avenir. Ce critère devrait notamment être au centre des préoccupations lors des élargissements futurs des pays des Balkans occidentaux.

Rappelant les perspectives d'adhésion des pays des Balkans occidentaux, le Parlement réaffirme son soutien à l'adhésion de ces pays selon leurs mérites propres. Il se félicite en particulier des efforts faits par la Croatie sur la voie de l'adhésion.

En ce qui concerne la Turquie, en revanche, le Parlement confirme les lacunes patentées de ce pays et souligne, dans un amendement oral de son rapporteur, que la persistance de la Turquie de refuser de se conformer pleinement au protocole additionnel sur l'association de ce pays aux 10 nouveaux États membres (et donc à Chypre) risque de compromettre gravement la bonne marche de ses négociations d'adhésion. Il presse donc la Turquie à coopérer de manière constructive à la mise en œuvre de ce protocole dans les plus brefs délais et se félicite de l'initiative de la Commission de soumettre des rapports annuels sur les questions soulevées par la déclaration du 21 décembre 2005 (arrêt des négociations tant qu'il n'y a pas d'avancées concrètes en ce qui concerne le protocole d'adhésion additionnel avec Chypre). Regrettant que les efforts de la Présidence finlandaise pour résoudre ce problème n'aient pu aboutir, le Parlement invite la Présidence allemande à poursuivre dans cette voie pour trouver une solution viable.

Le Parlement invite également le Conseil à ne prendre aucun nouvel engagement en matière d'élargissement que sur base d'évaluations approfondies, car dans l'attente, tous les objectifs cités dans la présente résolution doivent être rencontrés avec un calendrier de mise en œuvre précis.

Sur le plan de la procédure de négociation d'adhésion, le Parlement estime qu'il devrait être mieux associé au processus lui-même et non simplement avant l'ouverture des négociations. Quant à la sensibilisation des citoyens de l'UE sur le processus d'élargissement, le Parlement réclame une politique plus efficace d'information du public associant à la fois les États membres, le Parlement européen, les parlements nationaux et les gouvernements.

Le Parlement invite encore la Commission à préciser ce qu'elle entend par « politique de voisinage renforcée » et à soumettre à tous les pays européens sans perspective d'adhésion, des propositions de relations bilatérales ou multilatérales étroites répondant à leurs besoins. Il reviendrait alors à tout pays disposant d'une perspective d'adhésion reconnue d'adhérer ou non à ce cadre multilatéral, étape intermédiaire à l'adhésion à part entière. Dans la foulée, le Parlement suggère la création d'une politique régionale globale de l'UE dans la zone plus large de la mer Noire permettant d'établir des relations économiques avec les pays de cette région, en créant notamment une vaste zone de libre-échange incluant une grande politique d'investissements, de sécurité et d'approvisionnement énergétique ainsi qu'une politique responsable en matière d'immigration. Cette approche nouvelle pourrait séduire de nombreux futurs partenaires sans exclure l'adhésion.

Enfin, le Parlement rappelle une fois encore que la Russie n'est ni candidate, ni partie prenante à la politique européenne de voisinage. Il estime toutefois, que les relations avec ce pays sont vitales pour l'avenir de l'Union et qu'il faut tout faire pour créer les termes d'un partenariat unique et large avec la Russie incluant la démocratisation.